

---

# CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

**pour les années 2011 - 2013**

entre



**la République et canton de Genève**

*ci-après l'Etat de Genève*

représenté par Monsieur Charles Beer, Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport



**la Ville de Genève**

soit pour elle le Département de la culture

*ci-après la Ville*

représentée par Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif

**La Ribot**

**et la compagnie La Ribot**

*ci-après La Ribot*

représentée par Madame Maria Ribot, Directrice artistique

et Madame Véronique Ferrero Delacoste, Présidente de l'association

---

## TABLE DES MATIERES

<b>TITRE 1 :</b>	<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>TITRE 2 :</b>	<b>DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>5</b>
Article 1 :	Bases légales et statutaires	5
Article 2 :	Objet de la convention	5
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle des deux collectivités publiques	5
Article 4 :	Statut juridique et buts de l'association La Ribot	6
<b>TITRE 3 :</b>	<b>ENGAGEMENTS DE LA RIBOT</b>	<b>7</b>
Article 5 :	Projet artistique et culturel de La Ribot	7
Article 6 :	Bénéficiaire direct	7
Article 7 :	Plan financier triennal	7
Article 8 :	Reddition des comptes et rapport	7
Article 9 :	Communication et promotion des activités	8
Article 10 :	Gestion du personnel	8
Article 11 :	Système de contrôle interne	8
Article 12 :	Archives	8
Article 13 :	Développement durable	8
<b>TITRE 4 :</b>	<b>ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES</b>	<b>9</b>
Article 14 :	Liberté artistique et culturelle	9
Article 15 :	Engagements financiers des collectivités publiques	9
Article 16 :	Subventions en nature	9
Article 17 :	Rythme de versement des subventions	9
<b>TITRE 5 :</b>	<b>SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS</b>	<b>10</b>
Article 18 :	Objectifs, indicateurs, tableau de bord	10
Article 19 :	Traitement des bénéfices et des pertes	10
Article 20 :	Echanges d'informations	10
Article 21 :	Modification de la convention	10
Article 22 :	Evaluation	10
<b>TITRE 6 :</b>	<b>DISPOSITIONS FINALES</b>	<b>12</b>
Article 23 :	Résiliation	12
Article 24 :	Règlement des litiges	12
Article 25 :	Durée de validité	12
<b>ANNEXES</b>		<b>14</b>
Annexe 1 :	Projet artistique et culturel de La Ribot	14
Annexe 2 :	Plan financier triennal	20
Annexe 3 :	Tableau de bord	21
Annexe 4 :	Evaluation	23
Annexe 5 :	Adresses des personnes de contact	24
Annexe 6 :	Échéances de la convention	25
Annexe 7 :	Statuts	26

## **TITRE 1 : PREAMBULE**

Danseuse de formation, chorégraphe et artiste visuelle, Maria Ribot a contribué au développement de la nouvelle danse en Espagne dès le milieu des années 80.

En 1991, sous le nom de La Ribot, l'artiste madrilène engage son travail dans une nouvelle voie, en créant des œuvres scéniques au statut mouvant, entre spectacle, performance et vidéo. Humour et excentricité caractérisent son propos qui couvre un large champ artistique et questionne l'économie du spectacle, le marché de l'art comme la fonction de l'artiste ou l'actualité. La Ribot expose et interroge le regard à partir du corps, de l'espace, de l'image et du mouvement. Installée à Londres entre 1997 et 2004, elle se produit essentiellement en solo et donne à son 'projet distingué', une amplitude singulière qui lui vaudra d'être nominée au Prix Paul Hamlyn Foundation Award pour les arts plastiques en 1998, l'obtention du Prix national de danse du ministère de la culture espagnole en 2000 et de présenter *Panoramix*, – méta-performance qui réunit l'ensemble des 'pièces distinguées' – à la Tate Modern de Londres en 2003.

Ses pièces aux formats courts – de 30' à 7mn dans les trois séries 'distinguées' – ou longues – de 4h à 8h dans *Laughing Hole* – privilégient le jeu et les associations incongrues. Statut inusité des mots, des objets, des corps, recours à la nudité, extrême sobriété ou vibration des couleurs, font partie de ce travail conceptuel. Dans les œuvres de La Ribot, le corps s'expose, comme dans 40 *espontaneos*, en tant que sujet pensé et matière vivante.

Installée à Genève depuis 2004, elle a enseigné à la HEAD, (Haute Ecole d'Art et de Design de Genève) et poursuit ses recherches sur différents médiums. Après avoir donné à son parcours un rayonnement international, La Ribot ouvre son travail à d'autres formes de rencontres artistiques, au sein même de ses oeuvres, comme dans *Gustavia*, spectacle créé en 2008 et cosigné avec la chorégraphe française Mathilde Monnier ou dans une pièce vidéo réalisée avec la danseuse Cristina Hoyos pour *In\_ter\_va\_lo*, cycle d'art contemporain et flamenco.

Depuis son installation à Genève en 2004 et sa naturalisation en tant que citoyenne suisse en 2007, La Ribot a pu mener à bien ses projets artistiques grâce à des aides publiques ponctuelles de la Ville de Genève, du Canton de Genève (DIP) et de Pro Helvetia. A ce soutien s'ajoute la confiance de partenaires de coproduction fidèles comme le Théâtre de la Ville de Paris, le Centre Pompidou, le Festival d'Automne de Paris, le Centre Chorégraphique National de Montpellier, la Comédie de Genève, la Galerie Soledad Lorenzo, La Casa Encendida de Madrid, Le Fresnoy à Lille, Culturgest à Lisbonne ou encore la Hayward Gallery, un des musées d'art contemporain les plus importants de Londres. Ces coproducteurs prestigieux, dont le soutien est constant depuis dix ans environ, sont indispensables à la réalisation de ses projets et au rayonnement de son travail sur le plan international.

Sa collaboration avec les institutions culturelles de Genève commence en 2003 et 2004 quand la Bâtie Festival de Genève coproduit *40 espontaneos*, spectacle marathon interrogeant la place du figurant et du spectateur dans le spectacle vivant contemporain. Pour cette pièce, La Ribot a travaillé avec plus de 640 figurants à travers le monde, dont une quarantaine à Genève, en accomplissant un travail scénique au statut mouvant entre art du spectacle et installation sculpturale.

C'est en 2006 que le Département de la culture de la Ville de Genève et le Département de l'instruction publique de l'Etat de Genève soutienne un projet de La Ribot : *Laughing Hole*. Cette performance a été jouée dans le cadre d'Art Unlimited à Basel et au Centre d'Art Contemporain de Genève. En 2007 La Ribot développe *Laughing Hole* en s'associant à

plusieurs artistes de la scène genevoise : deux interprètes – Delphine Rosay et Marie Caroline Hominal – et un musicien – Clive Jenkins. La Ville et le Canton soutiennent la tournée de la pièce dans sa nouvelle configuration.

C'est en 2007 que La Ribot crée sa compagnie à Genève et fonde une association : « Association La Ribot – Genève », inscrite auprès du RC de Genève le 17 avril 2007. Sous ce nouveau statut juridique, La Ribot bénéficie du soutien de la Ville et du Canton de Genève pour des tournées et des projets ponctuels : tournée *Laughing Hole* (2007, 2008, 2009, 2010), création et tournée de *Ilamame mariachi* (2009, 2010) (pour ce projet coproduit par La Bâtie et la Comédie de Genève, La Ribot reprend la collaboration avec Marie Caroline Hominal et Delphine Rosay), *Walk the Chair* (2010) – installation créée à l'occasion de l'exposition *Move : Choreographing you* au musée Hayward de Londres (du 13.10.2010 au 9.01.2011, à partir de février 2011 en Allemagne à Munich et Düsseldorf). Le 17 septembre *Walk the Chair* a été présenté en avant-première au public genevois lors d'une performance inédite au Théâtre du Grütli avec de nouveaux collaborateurs de la scène locale, les comédiens Roberto Garieri et Laetita Dosch (cette dernière va par ailleurs participer à la nouvelle création de La Ribot, *PARAdistinguidas* en 2011).

La Ribot souhaite pouvoir assurer une continuité et une stabilité à ses projets et au travail mené avec ses collaborateurs artistiques et administratifs au sein de sa compagnie à Genève. La conclusion d'une Convention de subventionnement pour les années 2011 - 2013 par la République et Canton de Genève et par la Ville de Genève est un gage de confiance et de reconnaissance d'un investissement profond au sein d'une communauté exigeante et désireuse de rayonnement international. Un soutien financier continu permettra à la compagnie d'atteindre de nouvelles perspectives et de poursuivre ses projets avec une équipe permanente.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des collectivités publiques ;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les activités de La Ribot ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement de La Ribot ;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les collectivités publiques ;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

## **TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 : Bases légales et statutaires**

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et par les bases juridiques suivantes :

- Le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC ; RS 210)
- La loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05).
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture, du 20 juin 1996 (LAEC ; RSG C 3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (LGAF ; RSG D 1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF ; RSG D 1 10).
- La loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11).
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 31 mai 2006 (RIAF ; RSG D 1 11.01).
- La loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08).
- La loi sur les archives publiques, du 1<sup>er</sup> décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15).
- La loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60).
- Les statuts de l'association La Ribot – Genève (annexe 7).

### **Article 2 : Objet de la convention**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de La Ribot grâce à une prévision financière triennale.

Elle confirme que le projet culturel de La Ribot (article 5) correspond à la politique culturelle de la Ville et de l'Etat de Genève (article 3), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4).

Par la présente convention, les deux collectivités publiques assurent La Ribot de leur soutien matériel et financier, conformément à l'article 15. En contrepartie, La Ribot s'engage à réaliser les activités définies aux annexes 1 et 2.

### **Article 3 : Cadre de la politique culturelle des deux collectivités publiques**

Dans les domaines des arts de la scène, de la musique et de l'art contemporain, la Ville et l'Etat de Genève collaborent au sein de plusieurs institutions comme la Fondation d'art dramatique qui gère la Comédie et le Théâtre de Poche ou la Fondation Saint-Gervais qui gère notamment le Théâtre de Saint Gervais, ainsi que l'ADC, l'AMR, les Ateliers d'Ethnomusicologie, l'OSR et le Festival Archipel. La Ville et l'Etat de Genève financent ensemble le Théâtre Am Stram Gram et le Théâtre des Marionnettes qui sont des institutions de la Ville de Genève. Par ailleurs, la Ville a sous sa responsabilité plusieurs autres institutions comme le Théâtre du Grütli, l'Orangerie, le Théâtre Pitoëff, le Casino Théâtre, le Théâtre des Grottes, l'Usine, le Grand Théâtre, le Victoria Hall, l'Alhambra, le Sud des Alpes et le Bâtiment d'art contemporain. L'Etat de Genève participe au financement du Théâtre du Grütli et soutient le Théâtre de Carouge, en collaboration avec la Ville de Carouge.

La Ville soutient également régulièrement sous forme de lignes au budget ou de conventions, des théâtres indépendants comme la Parfumerie, le Galpon, le Théâtre de l'Usine, le Théâtre du Loup; l'Etat de Genève participe au financement de ces derniers.

La Ville de Genève a développé des outils diversifiés pour soutenir les artistes comme un atelier de construction de décors de théâtre (ADT), des locaux de répétition, des studios résidence, des mesures de promotion culturelle (colonnes Morris, site internet, agenda mensuel) ainsi que des soutiens avec les mesures d'accès et l'aide aux échanges et tournées.

La Ville et l'Etat de Genève sont attentifs à la pérennité des institutions établies de longue date qui proposent une offre culturelle tant "classique" que, de plus en plus, contemporaine. Parallèlement, ils soutiennent la création indépendante qui représente renouvellement et innovation à l'œuvre non seulement au sein des institutions, mais surtout auprès des compagnies indépendantes. Sans cette double visée, la vie culturelle risque de se scléroser et de tourner à vide. Le lien avec le passé n'a de sens que dans une perspective évolutive. De même, l'innovation ne prend de signification que dans la comparaison implicite ou explicite avec ce qui a déjà été créé.

Ainsi, les deux collectivités publiques encouragent la diversité des acteurs, des genres et des choix artistiques. Elles favorisent le développement d'une offre culturelle marquée par l'ouverture sur et à l'extérieur, et par le dialogue entre les artistes quelles que soient leur appartenance et leur discipline.

Le soutien conjoint de la Ville et de l'Etat de Genève à La Ribot concrétise la volonté des pouvoirs publics de renforcer la diversité du tissu culturel de la région et de soutenir une compagnie dont l'engagement pluridisciplinaire enrichit, non seulement l'offre au public, mais également la réflexion générale sur la pratique artistique, notamment celle de la performance.

En ce qui concerne l'Etat de Genève, cette convention est accordée par le DIP suite à une mise au concours. Le DIP attache une grande importance à sa politique de contrat mise en place dès le début des années nonante, car elle permet à des compagnies sans ligne budgétaire régulière de bénéficier d'un soutien pluriannuel. Le DIP entend instaurer une dynamique dans ce système de soutien pour permettre notamment à de jeunes compagnies de bénéficier d'une telle convention.

Pour la Ville de Genève, cette convention s'inscrit dans la droite ligne de la création en 2009 d'un fonds général dévolu aux projets pluridisciplinaires.

#### ***Article 4 : Statut juridique et buts de l'association La Ribot***

L'association La Ribot – Genève est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Elle a pour but de :

- soutenir et promouvoir la création artistique contemporaine et favoriser les échanges culturels en Suisse et à l'étranger ;
- promouvoir la création artistique chorégraphique contemporaine et notamment administrer, produire et développer les recherches et créations chorégraphiques de La Ribot ainsi que toutes ses activités artistiques.

### **TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA RIBOT**

#### **Article 5 : Projet artistique et culturel de La Ribot**

Objectifs et options artistiques de La Ribot pour les années 2011 à 2013 :

- Poursuite d'un projet phare, les *Pièces distinguées*, avec la création de deux nouvelles séries.
- Maintien du niveau de diffusion internationale de la compagnie, par la pérennisation des liens avec les coproducteurs existants et le développement de nouvelles collaborations.
- Implantation approfondie de la compagnie dans la vie et le paysage genevois et suisse, avec :
  - des projets locaux de sensibilisation et de formation avec la Compagnie de l'Estuaire et la HEAD (Arts Action et Cinéma) ;
  - l'amélioration de la visibilité et de la communication de la compagnie en Suisse ;
  - le renforcement des liens avec les subventionneurs ;
  - une création locale en 2012.

Le projet artistique et culturel de La Ribot est développé à l'annexe 1.

#### **Article 6 : Bénéficiaire direct**

La Ribot s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, La Ribot s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et de l'Etat de Genève.

#### **Article 7 : Plan financier triennal**

Un plan financier triennal pour l'ensemble des activités de La Ribot figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2012 au plus tard, La Ribot fournira à la Ville et à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de trois ans (2014-2016).

La Ribot a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période triennale. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, La Ribot prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

#### **Article 8 : Reddition des comptes et rapport**

Chaque année, au plus tard le 31 mars, La Ribot fournit à la Ville et à l'Etat de Genève :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques ;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée,

Le rapport d'activités annuel de La Ribot prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

Les comptes audités et le rapport des réviseurs seront remis à la Ville et à l'Etat de Genève au plus tard le 30 avril.

La Ville et l'Etat de Genève procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

**Article 9 : Communication et promotion des activités**

Les activités de La Ribot font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par La Ribot auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Avec le soutien de la Ville de Genève et de la République et canton de Genève".

Les armoiries de l'Etat de Genève et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par La Ribot si les logos d'autres partenaires sont présents.

**Article 10 : Gestion du personnel**

La Ribot est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat et règlements en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

**Article 11 : Système de contrôle interne**

La Ribot met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

**Article 12 : Archives**

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, La Ribot s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

La Ribot peut demander l'aide du Service des archives de la Ville et de l'archiviste du département de l'instruction publique (DIP) pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

**Article 13 : Développement durable**

La Ribot s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable, en coordination avec les collectivités publiques.

#### **TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES**

##### **Article 14 : Liberté artistique et culturelle**

La Ribot est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec l'annexe 1. Les collectivités publiques n'interviennent pas dans ses choix artistiques et de programmation.

##### **Article 15 : Engagements financiers des collectivités publiques**

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 240'000 francs pour les trois ans, soit un montant annuel de 80'000 francs.

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 240'000 francs pour les trois ans, soit un montant annuel de 80'000 francs.

Les montants sont versés sous réserve du vote annuel des budgets respectifs de la Ville et de l'Etat de Genève par le Conseil municipal et le Grand Conseil, ainsi que d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

##### **Article 16 : Subventions en nature**

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les collectivités publiques à La Ribot et doit figurer dans ses comptes.

##### **Article 17 : Rythme de versement des subventions**

Les contributions de la Ville sont versées en deux fois, soit aux mois de février et juillet. Le premier versement représente trois quarts de la subvention annuelle, le deuxième un quart.

Les contributions de l'Etat de Genève sont versées en deux fois, soit aux mois de février et juillet. Chaque versement représente la moitié de la subvention annuelle.

Le dernier versement de la Ville et de l'Etat de Genève est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

## **TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS**

### **Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord**

Les activités définies à l'annexe 1 sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3. Il est rempli par La Ribot et remis aux collectivités publiques au plus tard le 31 mars de chaque année.

### **Article 19 : Traitement des bénéficiaires et des pertes**

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, l'Etat de Genève et La Ribot, selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux deux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de La Ribot. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par La Ribot est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

La Ribot conserve 80 % de son résultat annuel. Le solde est réparti entre l'Etat de Genève et la Ville au pro rata de leur financement.

A l'échéance de la convention, La Ribot conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux deux collectivités publiques. La Ribot assume également ses éventuelles pertes reportées.

### **Article 20 : Echanges d'informations**

Dans les limites de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 5.

### **Article 21 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties.

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités de La Ribot ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

### **Article 22 : Evaluation**

Les personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par La Ribot.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2013. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2013.

Pour la Ville, les résultats de l'évaluation servent de base de discussion pour le renouvellement de la convention.

Pour l'Etat de Genève, le DIP organisera une mise au concours début 2013. En effet, il n'existe pas de droit au renouvellement automatique ou à la prolongation de la convention. Le renouvellement de la convention se fera exclusivement dans le cadre de la nouvelle mise au concours au printemps 2013.

## **TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 23 : Résiliation**

Le Conseil d'Etat et le Conseiller administratif chargé du département de la culture peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) La Ribot n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

La résiliation s'effectue par écrit.

### **Article 24 : Règlement des litiges**

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

### **Article 25 : Durée de validité**

La convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011 après ratification par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2013.

Fait à Genève le 22 décembre 2010 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



**Patrice Mugny**  
Conseiller administratif  
chargé du département de la culture

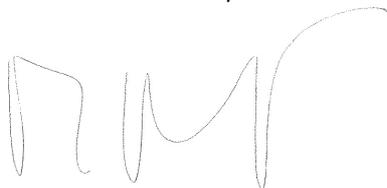
Pour la République et Canton de Genève :



**Charles Beer**  
Conseiller d'Etat  
chargé du département de l'instruction  
publique, de la culture et du sport

Pour l'association La Ribot – Genève :

**Maria Ribot**  
Directrice artistique



**Véronique Ferrero Delacoste**  
Présidente



## **ANNEXES**

### **Annexe 1 : Projet artistique et culturel de La Ribot**

## **Objectifs et options artistiques**

**La poursuite d'un projet phare, les *Pièces distinguées* avec la création de deux nouvelles séries.**

**Le maintien du niveau de diffusion internationale de la compagnie :**

- pérennisation des liens avec les coproducteurs existants
- développement de nouvelles collaborations.

**L'implantation approfondie de la compagnie dans la vie et le paysage genevois et suisse avec :**

- des projets locaux de sensibilisation et de formation avec la Compagnie de l'Estuaire et la HEAD (Arts Action et Cinéma)
- l'amélioration de la visibilité et la communication de la compagnie en Suisse
- renforcement des liens avec les subventionneurs
- une création locale 2012

L'année 2011 sera consacrée à la création pour la conquête des grands plateaux avec la quatrième série des *Pièces distinguées*, titrée *PARAdistinguidas*. L'année suivante sera dédiée à des actions de formation et de sensibilisation qui seront concentrées sur Genève plutôt qu'à l'étranger, ainsi qu'à une tournée importante des 4 pièces au répertoire et à une création locale. Enfin, la troisième année verra la création de la cinquième série des *Pièces distinguées*.

La Ribot souhaite poursuivre ses *Pièces distinguées*, si caractéristiques de sa personnalité artistique, en créant deux nouvelles séries en trois ans. La quatrième série mettra l'accent sur les grands plateaux en développant les idées de multiplication et juxtaposition. Dans cette série, La Ribot sera accompagnée, pendant la création, de nombreux collaborateurs, dont 4 autres interprètes et 20 figurants sur scène. Dans la cinquième série, prévue pour 2013, l'accent sera porté sur l'« art de commencer et l'art de finir » (Italo Calvino).

Dans les années à venir, La Ribot tient tout particulièrement à se lier davantage à la ville de Genève – son lieu de résidence et de travail - et à ses habitants. Elle souhaite notamment développer le travail pédagogique qu'elle a mis en place lors de ses 4 années d'enseignement à la HEAD en s'investissant dans des actions de sensibilisation auprès des Genevois. Elle intervient régulièrement en Europe, en proposant des ateliers, dans des formations professionnelles en matière d'art visuel ou de danse, telles que celles du Master Practicas Escenicas y Cultura Visual à l'Université d'Alcala de Madrid ou la School for New Dance Development (SNDO) à Amsterdam, avec laquelle elle maintient une collaboration continue depuis 2007.

Elle souhaite aussi s'investir davantage au niveau local et elle tient à saisir l'opportunité que lui offre la formation pédagogique mise en place par la Compagnie de l'Estuaire. En effet, le travail et les connexions de Nathalie Tachella en matière de projets de sensibilisation et de formation lui permettront d'amener à Genève et en Suisse romande son expérience de sensibilisation acquise en travaillant avec plus de 500 figurants pendant 7 ans pour la tournée de *40 espontáneos*.

## Les projets pour 2011 – 2012 - 2013

- En 2011 :**
- Création de *PARAdistinguidas* (quatrième série des *Pièces distinguées*).
  - Projet de partenariat d'un an avec Pôle Sud à Strasbourg.
  - Tournées des 4 créations en répertoire : *Laughing Hole* (2007), *Gustavia* (2008), *Llamame mariachi* (2009) et *PARAdistinguidas* (2011).
  - Projet en Afrique australe : mise en place de workshops, rencontres des artistes locaux, tournée des pièces en répertoire.
- En 2012 :**
- Participation au projet de formation continue d'intervenants danse en milieu scolaire de la compagnie de l'Estuaire.
  - Grande tournée des pièces en répertoire.
  - Création locale.
  - Projet de tournée au Mexique et création d'une version mexicaine de *llamame mariachi*.
- En 2013 :**
- Création d'une cinquième série des *Pièces distinguées*.
  - Poursuite des tournées.

2011

## Une création : PARAdistinguidas

Depuis 1993, année qui vit la naissance des premières *Pièces distinguées*, La Ribot revient régulièrement au projet distingué. Elle proposera d'ailleurs en 2011 une quatrième série de *Pièces distinguées*, intitulée *PARAdistinguidas* (*para* – préposition du grec signifiant « au-delà de »).

« Dans cette quatrième série, le thème est la juxtaposition et la multiplication. Le contexte est le théâtre : la salle de théâtre, le plateau avec plusieurs interprètes, les figurants et les spectateurs. Je compte m'associer à différents collaborateurs, notamment à divers musiciens, à un chef opérateur pour le travail vidéo, et d'autres professionnels encore.

Alors que le chemin parcouru est allé de la petite salle de théâtre en 1993 à la grande salle d'exposition en 2003, ici, l'itinéraire est inversé. Je veux passer de la salle d'exposition de la Triennale d'Aichi au Japon en août 2010 à une salle de théâtre en 2011.

Je veux travailler avec l'idée de masses qui se multiplient, pour s'accumuler et se combiner. Mais je veux maintenir l'idée de solo pour les interprètes sur scène. Le solo se transforme en un solo avec différentes interprètes qui deviennent parfois « travailleuses » quand elles ne font pas le solo, parfois figurantes quand les figurants rentrent sur scène, parfois spectatrices quand les figurants deviennent spectateurs... Et tout devient une masse hétérogène de rôles intrinsèquement séparés : solistes, interprètes, travailleuses, figurantes, masse de figurants, spectatrices, masse de spectateurs, industrie de masse du spectacle, industrie de la politique, la masse populaire ! ».

La Ribot

## Résidence à Strasbourg

En 2011, La Ribot développera un partenariat d'un an avec Pôle Sud à Strasbourg, cadre dans lequel elle compte présenter plusieurs projets.

Outre la représentation de *llámame mariachi*, sa dernière création alliant film et composition scénique, et en collaboration avec le FRAC d'Alsace-Lorraine, elle tient également à présenter la performance *Laughing Hole* avec l'idée d'une distribution strasbourgeoise ainsi que son installation *Walk the Chair* créée à l'occasion de l'exposition *Move : Choreographing you* de la Hayward Gallery.

La Ribot présentera également en exclusivité et en première mondiale, après un temps de résidence dans un théâtre à Strasbourg, la quatrième série des *Pièces distinguées*, les *PARAdistinguidas*. Avant cette nouvelle série de pièces, La Ribot envisage également de présenter une installation vidéo avec *Treintaycuatropiècesdistinguées&onestriptease*, son film regroupant les 34 premières pièces distinguées. Ce sera l'occasion pour elle de rencontrer le public strasbourgeois et de lui présenter son projet distingué.

## Tournées

### 4 productions seront en tournée en 2011

#### ■ **Laughing Hole (2007)**

« Laughing Hole se déploie entre le rire et l'action. Il s'agit pour les interprètes d'occuper l'espace, d'en revenir à sa dimension physique, à l'échelle humaine, et de faire vivre, dans ce trou mystérieux, dans la secousse du rire, un processus d'accumulation qui joue sur l'ambiguïté entre construction visuelle et signification. Interface en forme de mémorial dont les variations et les traces s'inscrivent sur plusieurs échelles, allant de l'intime au monde. » - **Irène Filliberti**

#### ■ **Gustavia (2008)**

« *Gustavia*, hasarde La Ribot, c'est un clown sexuel, une comtesse du lac Léman, une amazone futuriste. En complicité avec Mathilde Monnier elles forment un duo hilarant qui laboure allégrement le champ trop déserté du burlesque (...) Ensemble, elles nous offrent ces trois opérations qu'on trouve rarement conjointes : rêver, rigoler et réfléchir. » - **Michèle Pralong**

#### ■ **Ilámame mariachi (2009)**

Dans cette pièce, La Ribot modifie la perception de l'espace. La chorégraphie, le film, le décor et la danse sont autant d'éléments indissociables emboîtés jusqu'au vertige.

Selon Jose Antonio Sanchez : « La main, quasiment invisible dans le tournage du film, constitue une des clés de ce travail. « La vraie condition de l'homme – assure Godard – c'est de penser avec ses mains ». Traditionnellement, le cinéma a prétendu effacer de ses expositions les marques de l'intervention manuelle dans son processus de la même manière que l'appareil spectaculaire de la danse prétendait effacer les marques de la gravité corporelle en inscrivant le corps matériel et capricieux dans un espace géométrisé et artificiellement vide. »

Au contraire, dans *Ilámame mariachi*, la réalité du travail manuel est rendue visible à travers l'utilisation d'un plan séquence et la gravité des corps et soulignée sur scène par la lenteur des mouvements.

#### ■ **Paradistinguidas**

Une nouvelle série de *Pièces distinguées* en première à Strasbourg et Genève en 2011. Les prémisses de ce nouveau projet ont été présentées dans le cadre de la Triennale d'Aichi de Japon en août 2010 sous le nom de *PARAichi distinguida*.

## Projet en Afrique australe

La compagnie, actuellement en dialogue avec Pro Helvetia – Afrique du Sud, élabore un projet de présence en Afrique australe.

Il s'agirait pour la compagnie de partir un mois dans cette région en septembre 2011 et d'avoir différentes actions : mise en place de workshops, rencontres d'artistes locaux, tournée des pièces en répertoire.

## 2012

### Action locale de sensibilisation

La compagnie La Ribot compte participer au projet de formation continue d'intervenants danse en milieu scolaire et extra-scolaire de la compagnie de l'Estuaire.

Il s'agira pour La Ribot de transmettre son expérience de sensibilisation dans le domaine de la danse aux professionnels genevois suivant la formation de Nathalie Tachella. En dialogue avec N. Tachella et dans une première idée de son projet pilote, il a été décidé que La Ribot accueillerait au sein de sa compagnie, pendant le premier semestre 2012, environ trois étudiants, qu'elle suivra dans leur démarche personnelle de réalisation d'un projet de sensibilisation.

Ce qui intéresse tout particulièrement La Ribot ici, c'est de s'inscrire dans un projet lié à la danse et à sa projection sociale. La responsabilité civile qui sous-tend ces projets qui ont également une forte dimension artistique pousse La Ribot à s'investir dans ce projet. Cette formation est aussi destinée aux interprètes de la compagnie qui souhaitent la suivre

La Ribot pense également donner deux ateliers de sensibilisation et de formation dans le cadre de la HEAD.

### Tournées

#### 4 productions seront en tournée en 2012

- **Laughing Hole (2006)**
- **Gustavia (2008)**
- **Ilámame mariachi (2009)**
- **Paradistinguidas (2011)**

### Création locale

Les œuvres de La Ribot s'exportent et s'exposent dans leur quasi-totalité à l'étranger. La chorégraphe souhaite donc, pour s'intégrer davantage dans le paysage suisse et plus particulièrement genevois, consacrer son deuxième semestre 2012 à réaliser une création locale, destinée tout particulièrement à être jouée dans la ville de Genève.

Il s'agirait d'une action à plusieurs interprètes que la compagnie a pensé produire en collaboration avec le théâtre du Grütli et le CAC de Genève par exemple.

### Version mexicaine de *Ilámame mariachi* et tournée

En 2012, la chorégraphe accompagnée de Delphine Rosay partira un mois au Mexique pour travailler à la création d'une version mexicaine de *Ilámame mariachi*, en collaboration avec le Théâtre Linea de Sombra et le Festival International de Mexico. Cette pièce mexicaine qui sera présentée en première lors du festival tournera ensuite dans 5-6 villes mexicaines.

2013

## Une création : cinquième série des Pièces distinguées

« Dans *Six Memos for the Next Millenium*, cycle de conférences écrit en 1985 par Italo Calvino, celui-ci proposait, pour passer le millenium d'utiliser les concepts de légèreté, de vitesse, d'exactitude, de visibilité et de multiplicité et encore... l'art de commencer et l'art de finir. En suivant les mémos de Calvino, les premières périodes des *pièces distinguées*, c'est-à-dire les 34 pièces distinguées, étaient dédiées à la légèreté, à la vitesse et à l'exactitude. Avec *PARAdistinguidas*, j'attaquerai la multiplicité, et avec la cinquième série, j'aborderai « l'art de commencer et l'art de finir ». »

La Ribot

## Tournées

5 productions seront en tournée en 2012

- **Laughing Hole (2006)**
- **Gustavia (2008)**
- **Ilámame mariachi (2009)**
- **Paradistinguidas (2011)**
- **Cinquième série des *Pièces distinguées* (2013)**

**Annexe 2 : Plan financier triennal**

	2009 (comptes)	2010 (budget)	2011	2012	2013
<b>A. CHARGES</b>					
Salaires personnel fixe (charges comprises)	221'816	224'171	299'900	299'900	299'900
Salaires personnel intermittent (charges comprises)	108'514	86'049	150'900	24'180	122'100
Charges administratives et de fonctionnement	55'699	42'410	61'500	66'500	66'500
Charges de création	44'549	45'275	191'900	32'000	191'900
Charges de tournée	47'361	52'310	163'040	243'340	182'625
Frais de déplacement	38'294	0	39'400	0	28'000
<b>Total des produits</b>	<b>516'232</b>	<b>450'215</b>	<b>906'640</b>	<b>665'920</b>	<b>891'025</b>
<b>B. PRODUITS</b>					
<b>COPRODUCTIONS</b>	<b>116'586</b>	<b>110'500</b>	<b>277'000</b>	<b>20'000</b>	<b>277'000</b>
<b>CESSIONS</b>	<b>216'529</b>	<b>146'700</b>	<b>232'800</b>	<b>304'600</b>	<b>232'400</b>
<b>REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TOURNEE</b>	<b>20'078</b>	<b>16'120</b>	<b>35'000</b>	<b>42'800</b>	<b>31'800</b>
<b>SUBVENTIONS</b>					
Pro Helvetia	69'000	74'500	90'000	80'000	85'000
Ville de Genève	27'000	43'000	80'000	80'000	80'000
Canton de Genève	28'000	33'000	80'000	80'000	80'000
Loterie Romande	0	15'000	50'000	30'000	50'000
Migros	5'000	0	10'000		10'000
Corodis	10'000	0	15'000	10'000	15'000
Dons divers	18'000	0	15'000	10'000	15'000
<b>PRODUITS DES WORKSHOPS et divers</b>	<b>9'400</b>	<b>10'500</b>	<b>15'000</b>	<b>10'000</b>	<b>15'000</b>
<b>PRODUITS DE SENSIBILISATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5'850</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des produits</b>	<b>519'593</b>	<b>449'320</b>	<b>905'650</b>	<b>667'400</b>	<b>891'200</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>3'361</b>	<b>-895</b>	<b>-990</b>	<b>1'480</b>	<b>175</b>
<b>Résultat cumulé</b>			<b>-990</b>	<b>490</b>	<b>665</b>

**Annexe 3 : Tableau de bord**

La Ribot utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité.

		Valeurs cibles	2011	2012	2013
<b>Indicateurs personnel</b>					
Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	4			
	Nombre de personnes	5			
Personnel intermittent	Nombre de semaines par année (un poste = 52 semaines à 100%)	100			
	Nombre de personnes	15 (+figurants)			

**Indicateurs d'activités**

Nombre de représentations	Nombre total de représentations durant l'année	25			
Nombre de productions	Nombre de spectacles réalisés par la compagnie durant l'année	1			
Nombre de reprises	Nombre de spectacles en reprise durant l'année	2			
Tournées	Nombre de représentations dans les autres régions linguistiques suisses et/ou à l'étranger	20			
	Nombre de lieux des tournées dans les autres régions linguistiques suisses et/ou à l'étranger (joindre liste en annexe)	10			
Nombre de spectateurs	Nombre de spectateurs ayant assisté aux représentations à Genève	700			
	Nombre de spectateurs ayant assisté aux représentations en tournée (détail par tournée en annexe)	4'500			
Activités pédagogiques	Nombre d'ateliers en milieu scolaire	4			

Valeurs cibles	2011	2012	2013
----------------	------	------	------

**Indicateurs financiers**

Charges de personnel		Voir plan financier			
Charges de production					
Charges de fonctionnement					
Charges de promotion					
<i>Total des charges</i>					
Subventions Ville de Genève					
Subventions Etat de Genève					
Autres financements publics et privés					
Ventes et produits divers					
<i>Total des produits</i>					
<i>Résultat</i>					

**Ratios**

Part de financement Ville et Etat	Subventions Ville+Etat / total des produits	Voir plan financier			
	Subventions Ville+Etat / total des subventions reçues				
Part d'autofinancement	Ventes et produits divers / total des produits				
Part des charges de personnel	Charges de personnel / total des charges				
Part des charges de production	Charges de production / total des charges				
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / total des charges				
Taux de rayonnement	Nb de représentations en tournée / nb de représentations total durant l'année	80%			

**Indicateurs dans le cadre du développement durable :**

Compte-rendu des efforts de La Ribot en faveur de l'environnement.

#### **Annexe 4 : Evaluation**

Conformément à l'article 22 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2013.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- 1. Le fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
  - échanges d'informations réguliers et transparents (article 20) ;
  - qualité de la collaboration entre les parties ;
  - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
  
- 2. Le respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
  - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
  - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 15 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 17.
  
- 3. La réalisation des objectifs et des activités de La Ribot** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

***Annexe 5 : Adresses des personnes de contact***

Etat de Genève

Madame Marie-Anne Falciola-Elongama, Adjointe financière  
Madame Dominique Perruchoud, Conseillère culturelle  
Service cantonal de la culture  
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport  
Case postale 3925  
1211 Genève 3

marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch  
dominique.perruchoud@etat.ge.ch  
Tél. : 022 546 66 70  
Fax : 022 546 66 71

Ville de Genève

Monsieur André Waldis  
Conseiller culturel  
Département de la culture  
Service culturel  
Case postale 10  
1211 Genève 17

andre.waldis@ville-ge.ch  
Tél. : 022 418 65 70  
Fax : 022 418 65 71

La Ribot

Monsieur Rares Donca  
Manager  
Association La Ribot – Genève  
Rue de la Coulouvrenière 44  
1204 Genève

rares@laribot.com  
Tél. : 022 331 00 50  
Fax : 022 331 00 51

**Annexe 6 : Échéances de la convention**

1. Chaque année, **au plus tard le 31 mars**, La Ribot fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève (cf. annexe 5) :
  - Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
  - Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
  - Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
  - Le plan financier 2011-2013 actualisé si nécessaire.
2. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, La Ribot fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève les comptes audités et le rapport des réviseurs.
3. Le **31 octobre 2012** au plus tard, La Ribot fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève un plan financier pour les années 2015-2018.
4. **Début 2013**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
5. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2013**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2013**.

## Annexe 7 : Statuts

### Statuts de l'Association La Ribot

---

1. Nom / Siège

Sous le nom d'Association La Ribot est constituée une association régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse (CC).

Son siège se trouve dans le canton de Genève.

2. But

L'association a pour but de :

- Soutenir et promouvoir la création artistique contemporaine et favoriser les échanges culturels en Suisse et à l'étranger.
- Promouvoir la création artistique chorégraphique contemporaine et notamment administrer, produire et développer les recherches et créations chorégraphiques de La Ribot ainsi que toutes ses activités artistiques.

L'association n'a pas de but lucratif.

3. Ressources

Les ressources de l'association sont les suivantes :

- Dons
- Subventions et aides
- Produit des activités

4. Membres

Toute personne physique ou morale peut devenir membre de l'association.

Les demandes d'admission sont adressées au comité. Le comité admet les nouveaux membres et en informe l'assemblée générale qui se prononce sur elles.

5. Organes

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale,
- le comité,
- l'organe de révision.

6. Assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres.

Elle se réunit au moins une fois par année. Elle est valablement constituée quelque soit le nombre des membres présents.

La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée à tous les membres au moins 10 jours à l'avance.

En plus des compétences qui sont normalement les siennes en vertu des articles 60 et suivants CC, l'assemblée générale :

- Accepte et radie les membres,
- Elit les membres du comité et élit un(e) président(e),
- Nomme la direction,
- Réglemente le droit de signature et de représentation,
- Approuve les comptes annuels,
- Nomme l'organe de révision,
- Décide de toute modification des statuts,
- Décide de la dissolution de l'association

7. Comité

Le comité se compose au minimum de 2 membres élus par l'assemblée générale.

Le comité est autorisé à gérer les affaires de l'association et à la représenter.

Le comité peut déléguer des tâches et responsabilités à la direction.

La direction comprend la directrice artistique.

8. Responsabilité

L'association répond seule de ses dettes qui sont garanties par sa fortune sociale.

9. Comptabilité

L'exercice comptable s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

10. Dissolution

La dissolution peut être décidée par l'assemblée générale. L'actif éventuel de l'association devra être destiné à une institution d'utilité publique.

11. Adoption des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2010.

Au nom de l'association

La présidente



**La Ribot**  
44 RUE DE LA COULOUVERIÈRE / 1204 GENEVE / SUISSE  
[www.LaRibot.com](http://www.LaRibot.com)

copie conforme  
T. B. Michel

La vice-présidente

